

## BOUCLIER TARIFAIRE LIÉ AU CHAUFFAGE



## ÉDITO



**Emmanuel Riotte**

Président de Val de Berry  
Maire de St Amand Montrond  
3ème Vice-Président du Conseil Départemental

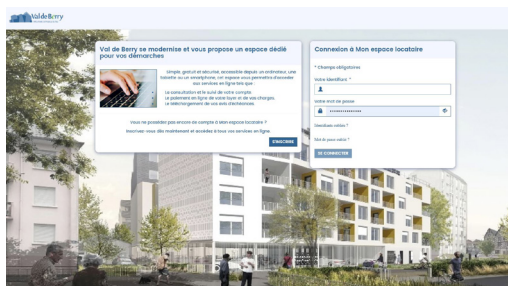
« Bonjour à toutes et à tous,

Dans ce nouveau numéro de votre Newsletter *Avec vous*, nous vous parlerons brièvement du lancement de notre nouvel extranet, les résultats du prix Ilan Halimi et des nouvelles brochures utiles de Val de Berry.

Vous retrouverez aussi au dos de ce document un dossier complet sur le bouclier tarifaire.

Je vous souhaite bonne lecture de cette nouvelle newsletter ».

*Bien vivre ensemble !*



Espace locataires - Val de Berry



Jeunes reçus au Ministère de la Justice - Val de Berry



Guide d'entretien - Val de Berry

### ACTUALITÉ 01

Modernisation de l'extranet locataires

L'extranet locataires de Val de Berry a été lancé en 2020 lors du premier confinement lié à la crise sanitaire. Il s'est depuis refait une beauté. Celui-ci a été modernisé pour rendre l'information plus accessible aux visiteurs. Les fonctionnalités sont toujours les mêmes : paiement du loyer en ligne, télé-chargement d'avis d'échéance... Le lien et vos codes restent inchangés, il vous suffit de vous rendre sur : [www.valdeberry.fr](http://www.valdeberry.fr)

### ACTUALITÉ 02

Résultats du prix Ilan Halimi

Val de Berry, la mairie de St Amand Montrond et le Lycée Jean Guéhenno se sont associés pour lutter contre toutes les formes de discrimination. Différentes actions ont été menées en commun fin 2022. Ces projets ont été reconnus et primés au plus haut sommet de l'État. Les jeunes lycéens ont reçu un prix dans le cadre du prix Ilan Halimi, remis des mains du Ministre de l'Éducation Nationale.

### ACTUALITÉ 03

Deux nouveaux guides utiles

Un nouveau « guide locataire » et un nouveau dépliant « guide d'entretien » ont été créés par nos équipes. Ces documents sont en libre-service auprès de nos agences de proximité et sur notre site internet [www.valdeberry.fr](http://www.valdeberry.fr). Ils regroupent toutes les informations utiles dont vous pourriez avoir besoin au quotidien et dans les échanges que vous avez avec votre bailleur.

# DOSSIER : LE BOUCLIER TARIFAIRE LIÉ AU CHAUFFAGE



Afin de protéger les français de la hausse sans précédent des prix du gaz naturel, le Gouvernement a institué un bouclier tarifaire appliqué par décrets successifs sur une période s'étalant du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2022, ainsi qu'un dernier, pour l'ensemble de l'année 2023.

Aujourd'hui, deux boucliers existent :

- Un premier s'adressant aux particuliers disposant d'un mode de chauffage individuel. Ce dispositif est traité directement par leur fournisseur d'énergie qui applique un tarif plafonné. Ceci a pour effet d'entraîner une limitation de la hausse du prix de l'énergie pour l'habitant.

Vous n'avez aucune démarche à faire.

- Un second bouclier existe. Celui-ci s'adresse aux particuliers résidant en immeuble collectif et dont le chauffage, lui aussi collectif, est assuré par une chaudière fonctionnant au gaz naturel ou un réseau de chaleur utilisant du gaz naturel et pour lesquels le prix du gaz est supérieur à un barème fixé par l'État.

Les demandes d'aide sont formulées par les fournisseurs d'énergie auprès de l'État, pour le compte des bailleurs comme Val de Berry qui les répercutent alors ensuite sur les charges au travers de la régularisation annuelle.

Vous n'avez aucune démarche à faire.

Concrètement, pour le second bouclier, destiné au chauffage collectif, les aides perçues pour novembre et décembre 2021 ont été directement répercutées sur la régularisation effectuée en octobre 2022. Celles perçues pour 2022 impacteront la régularisation de charges à venir courant 2023.

L'augmentation des provisions de chauffage imposée par la forte hausse des prix de l'énergie va pouvoir être limitée par le bouclier tarifaire pour les locataires de Val de Berry.

<https://www.ecologie.gouv.fr/hausse-des-prix-le-energie-toutes-mesures-soutien-mises-en-place-gouvernement>

